

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1036

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pantel et Mme Rossi

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 13 à 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi entend renforcer l'attractivité du métier d'assistant familial. Pour autant, cette ambition ne doit pas conduire à remettre en cause la spécificité de cette profession, qui repose sur une disponibilité importante et un engagement quotidien auprès d'enfants particulièrement vulnérables.

L'accueil familial ne constitue pas une activité accessoire comme une autre. Il implique une présence, une stabilité et une capacité d'accompagnement qui dépassent largement les seuls temps de présence effective de l'enfant.

En ouvrant la possibilité d'exercer cette activité en cumul avec un autre emploi, le présent article risque d'affaiblir le modèle de l'accueil familial et de créer des situations dans lesquelles la disponibilité attendue des assistants familiaux pourrait être réduite, au détriment de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La réponse à la crise du recrutement ne peut pas être de transformer progressivement l'assistance familiale en activité complémentaire. L'objectif doit rester de rendre ce métier suffisamment attractif pour être exercé dans de bonnes conditions, et non de considérer qu'il peut être concilié avec un autre emploi au risque de réduire la disponibilité offerte aux enfants confiés.

Le présent amendement propose en conséquence de supprimer cette faculté de cumul.